

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE UASHAT-MALIOTENAM POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 31 MARS 2030

**ENTRE :** **INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM,**  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)

**ET :** **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)

**ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 15 décembre 2020 l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2030 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2029-2030;

**PAR CONSÉQUENT,** les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

3. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, d'un effectif minimum de dix-huit (18) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de vingt-et-un (21) policiers, incluant le directeur du corps de police pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, de vingt-trois (23) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-huit (28) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de quatre (4) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

4. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

5. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

6. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 3 291 052,97 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 599 923,97 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 3 348 533,96 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 283 398,96 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 3 503 873 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
  - 3 600 230 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
  - 5 518 869 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 6 746 950 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
  - 6 972 492 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 7 163 135 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 7 359 021 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

7 561 394 \$ pour l'exercice financier 2029-2030, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 55 065 550,93 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

7. Les sous-paragraphes 4.2.2 e), f), g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- e) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
2 869 812 \$ pour le Canada;  
2 649 057 \$ pour le Québec.
- f) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
3 508 414 \$ pour le Canada;  
3 238 536 \$ pour le Québec.
- g) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
3 625 696 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 346 796 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- h) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
3 724 830 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 438 305 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- i) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
3 826 691 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 532 330 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2029-2030 :  
3 931 925 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 629 469 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

8. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du

financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

9. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

10. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

11. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

12. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2020-2021 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

13. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

14. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

15. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

16. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

17. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant :  
remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2029-2030.


18. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

19. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

20. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

  
\_\_\_\_\_  
LE CHEF

28-03-2025  
\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 869 812,00 \$
Gouvernement du Québec	2 649 057,00 \$
Sous-total – En espèce	5 518 869,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>5 518 869,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>5 518 869,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	42 744,00 \$	39 456,00 \$		82 200,00 \$
Coûts des installations policières	19 196,00 \$	17 720,00 \$		36 916,00 \$
Dépenses administratives	289 316,00 \$	267 060,00 \$		556 376,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	59 472,00 \$	54 897,00 \$		114 369,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	23 891,00 \$	22 053,00 \$		45 944,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	21 960,00 \$	20 270,00 \$		42 230,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	93 329,00 \$	86 150,00 \$		179 479,00 \$
Équipement policier	26 715,00 \$	24 660,00 \$		51 375,00 \$
Formation et recrutement	62 686,00 \$	57 864,00 \$		120 550,00 \$
Frais juridiques	65 879,00 \$	60 812,00 \$		126 691,00 \$
Honoraires professionnels	110 058,00 \$	101 592,00 \$		211 650,00 \$
Organes directeurs de la police	16 470,00 \$	15 203,00 \$		31 673,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 968 529,00 \$	1 817 104,00 \$		3 785 633,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 098,00 \$	1 013,00 \$		2 111,00 \$
Voyages en régions éloignées	68 469,00 \$	63 203,00 \$		131 672,00 \$
Sous-total – En espèce	2 869 812,00 \$	2 649 057,00 \$	0,00 \$	5 518 869,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 869 812,00 \$</b>	<b>2 649 057,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>5 518 869,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	3 508 414,00 \$
Gouvernement du Québec	3 238 536,00 \$
Sous-total – En espèce	6 746 950,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 746 950,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 746 950,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	52 255,00 \$	48 235,00 \$		100 490,00 \$
Coûts des installations policières	23 468,00 \$	21 662,00 \$		45 130,00 \$
Dépenses administratives	353 688,00 \$	326 482,00 \$		680 170,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	72 704,00 \$	67 112,00 \$		139 816,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	29 207,00 \$	26 960,00 \$		56 167,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 846,00 \$	24 780,00 \$		51 626,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	114 095,00 \$	105 318,00 \$		219 413,00 \$
Équipement policier	32 659,00 \$	30 147,00 \$		62 806,00 \$
Formation et recrutement	76 633,00 \$	70 739,00 \$		147 372,00 \$
Frais juridiques	80 538,00 \$	74 342,00 \$		154 880,00 \$
Honoraires professionnels	134 546,00 \$	124 196,00 \$		258 742,00 \$
Organes directeurs de la police	20 134,00 \$	18 586,00 \$		38 720,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 406 595,00 \$	2 221 473,00 \$		4 628 068,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 342,00 \$	1 239,00 \$		2 581,00 \$
Voyages en régions éloignées	83 704,00 \$	77 265,00 \$		160 969,00 \$
Sous-total – En espèce	3 508 414,00 \$	3 238 536,00 \$	0,00 \$	6 746 950,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 508 414,00 \$</b>	<b>3 238 536,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 746 950,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 625 696,00 \$
Gouvernement du Québec	3 346 796,00 \$
Sous-total – En espèce	6 972 492,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 972 492,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 972 492,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	54 000,00 \$	49 846,00 \$		103 846,00 \$
Coûts des installations policières	24 251,00 \$	22 386,00 \$		46 637,00 \$
Dépenses administratives	365 501,00 \$	337 386,00 \$		702 887,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	75 133,00 \$	69 353,00 \$		144 486,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	30 182,00 \$	27 861,00 \$		58 043,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 742,00 \$	25 608,00 \$		53 350,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	117 905,00 \$	108 836,00 \$		226 741,00 \$
Équipement policier	33 750,00 \$	31 154,00 \$		64 904,00 \$
Formation et recrutement	79 193,00 \$	73 102,00 \$		152 295,00 \$
Frais juridiques	83 228,00 \$	76 825,00 \$		160 053,00 \$
Honoraires professionnels	139 040,00 \$	128 344,00 \$		267 384,00 \$
Organes directeurs de la police	20 807,00 \$	19 206,00 \$		40 013,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 487 078,00 \$	2 295 763,00 \$		4 782 841,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 387,00 \$	1 280,00 \$		2 667,00 \$
Voyages en régions éloignées	86 499,00 \$	79 846,00 \$		166 345,00 \$
Sous-total – En espèce	3 625 696,00 \$	3 346 796,00 \$	0,00 \$	6 972 492,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 625 696,00 \$</b>	<b>3 346 796,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 972 492,00 \$</b>

## Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	3 724 830,00 \$
Gouvernement du Québec	3 438 305,00 \$
Sous-total – En espèce	7 163 135,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>7 163 135,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>7 163 135,00 \$</b>

## Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	55 474,00 \$	51 207,00 \$		106 681,00 \$
Coûts des installations policières	24 913,00 \$	22 997,00 \$		47 910,00 \$
Dépenses administratives	375 480,00 \$	346 596,00 \$		722 076,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	77 184,00 \$	71 246,00 \$		148 430,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	31 006,00 \$	28 621,00 \$		59 627,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 500,00 \$	26 307,00 \$		54 807,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	121 125,00 \$	111 807,00 \$		232 932,00 \$
Équipement policier	34 672,00 \$	32 004,00 \$		66 676,00 \$
Formation et recrutement	81 355,00 \$	75 097,00 \$		156 452,00 \$
Frais juridiques	85 499,00 \$	78 923,00 \$		164 422,00 \$
Honoraires professionnels	142 836,00 \$	131 848,00 \$		274 684,00 \$
Organes directeurs de la police	21 375,00 \$	19 731,00 \$		41 106,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 555 125,00 \$	2 358 580,00 \$		4 913 705,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 425,00 \$	1 315,00 \$		2 740,00 \$
Voyages en régions éloignées	88 861,00 \$	82 026,00 \$		170 887,00 \$
Sous-total – En espèce	3 724 830,00 \$	3 438 305,00 \$	0,00 \$	7 163 135,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 724 830,00 \$</b>	<b>3 438 305,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>7 163 135,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	3 826 691,00 \$
Gouvernement du Québec	3 532 330,00 \$
Sous-total – En espèce	7 359 021,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>7 359 021,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>7 359 021,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	56 988,00 \$	52 605,00 \$		109 593,00 \$
Coûts des installations policières	25 593,00 \$	23 625,00 \$		49 218,00 \$
Dépenses administratives	385 730,00 \$	356 059,00 \$		741 789,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	79 291,00 \$	73 192,00 \$		152 483,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	31 853,00 \$	29 402,00 \$		61 255,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	29 278,00 \$	27 025,00 \$		56 303,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	124 431,00 \$	114 860,00 \$		239 291,00 \$
Équipement policier	35 618,00 \$	32 878,00 \$		68 496,00 \$
Formation et recrutement	83 576,00 \$	77 147,00 \$		160 723,00 \$
Frais juridiques	87 834,00 \$	81 077,00 \$		168 911,00 \$
Honoraires professionnels	146 735,00 \$	135 448,00 \$		282 183,00 \$
Organes directeurs de la police	21 959,00 \$	20 269,00 \$		42 228,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 625 055,00 \$	2 423 127,00 \$		5 048 182,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 463,00 \$	1 351,00 \$		2 814,00 \$
Voyages en régions éloignées	91 287,00 \$	84 265,00 \$		175 552,00 \$
Sous-total – En espèce	3 826 691,00 \$	3 532 330,00 \$	0,00 \$	7 359 021,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 826 691,00 \$</b>	<b>3 532 330,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>7 359 021,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2029-2030

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	3 931 925,00 \$
Gouvernement du Québec	3 629 469,00 \$
Sous-total – En espèce	7 561 394,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>7 561 394,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>7 561 394,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2029-2030

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	58 556,00 \$	54 051,00 \$		112 607,00 \$
Coûts des installations policières	26 297,00 \$	24 275,00 \$		50 572,00 \$
Dépenses administratives	396 338,00 \$	365 850,00 \$		762 188,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	81 472,00 \$	75 204,00 \$		156 676,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	32 728,00 \$	30 211,00 \$		62 939,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	30 083,00 \$	27 769,00 \$		57 852,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	127 853,00 \$	118 018,00 \$		245 871,00 \$
Équipement policier	36 597,00 \$	33 782,00 \$		70 379,00 \$
Formation et recrutement	85 874,00 \$	79 269,00 \$		165 143,00 \$
Frais juridiques	90 249,00 \$	83 307,00 \$		173 556,00 \$
Honoraires professionnels	150 770,00 \$	139 173,00 \$		289 943,00 \$
Organes directeurs de la police	22 562,00 \$	20 827,00 \$		43 389,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 697 245,00 \$	2 489 763,00 \$		5 187 008,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 504,00 \$	1 388,00 \$		2 892,00 \$
Voyages en régions éloignées	93 797,00 \$	86 582,00 \$		180 379,00 \$
Sous-total – En espèce	3 931 925,00 \$	3 629 469,00 \$	0,00 \$	7 561 394,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 931 925,00 \$</b>	<b>3 629 469,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>7 561 394,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Uashat-Maliotenam.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la LERDS
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

## **Annexe J**

### **Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE UASHAT-MALIOTENAM POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 31 MARS 2030

**ENTRE :** **INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM,**  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)

**ET :** **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)

**ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 15 décembre 2020 l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2030 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2029-2030;

**PAR CONSÉQUENT,** les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

3. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, d'un effectif minimum de dix-huit (18) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de vingt-et-un (21) policiers, incluant le directeur du corps de police pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, de vingt-trois (23) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-huit (28) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de quatre (4) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

4. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

5. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

6. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 3 291 052,97 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 599 923,97 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 3 348 533,96 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 283 398,96 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 3 503 873 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
  - 3 600 230 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
  - 5 518 869 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 6 746 950 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
  - 6 972 492 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 7 163 135 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 7 359 021 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

7 561 394 \$ pour l'exercice financier 2029-2030, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 55 065 550,93 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

7. Les sous-paragraphes 4.2.2 e), f), g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- e) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
2 869 812 \$ pour le Canada;  
2 649 057 \$ pour le Québec.
- f) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
3 508 414 \$ pour le Canada;  
3 238 536 \$ pour le Québec.
- g) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
3 625 696 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 346 796 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- h) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
3 724 830 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 438 305 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- i) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
3 826 691 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 532 330 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2029-2030 :  
3 931 925 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 629 469 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

8. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du

financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

9. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

10. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

11. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

12. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2020-2021 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

13. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

14. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

15. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

16. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

17. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant :  
remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2029-2030.

18. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

19. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

20. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

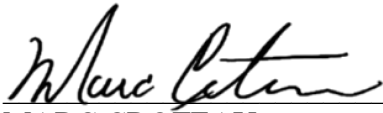
\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

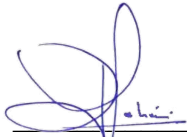
**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**



MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025  
signé le

et



PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

24 mars 2025  
signé le

et

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**



MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025  
signé le

et

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

25 mars 2025  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 869 812,00 \$
Gouvernement du Québec	2 649 057,00 \$
Sous-total – En espèce	5 518 869,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>5 518 869,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>5 518 869,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	42 744,00 \$	39 456,00 \$		82 200,00 \$
Coûts des installations policières	19 196,00 \$	17 720,00 \$		36 916,00 \$
Dépenses administratives	289 316,00 \$	267 060,00 \$		556 376,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	59 472,00 \$	54 897,00 \$		114 369,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	23 891,00 \$	22 053,00 \$		45 944,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	21 960,00 \$	20 270,00 \$		42 230,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	93 329,00 \$	86 150,00 \$		179 479,00 \$
Équipement policier	26 715,00 \$	24 660,00 \$		51 375,00 \$
Formation et recrutement	62 686,00 \$	57 864,00 \$		120 550,00 \$
Frais juridiques	65 879,00 \$	60 812,00 \$		126 691,00 \$
Honoraires professionnels	110 058,00 \$	101 592,00 \$		211 650,00 \$
Organes directeurs de la police	16 470,00 \$	15 203,00 \$		31 673,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 968 529,00 \$	1 817 104,00 \$		3 785 633,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 098,00 \$	1 013,00 \$		2 111,00 \$
Voyages en régions éloignées	68 469,00 \$	63 203,00 \$		131 672,00 \$
Sous-total – En espèce	2 869 812,00 \$	2 649 057,00 \$	0,00 \$	5 518 869,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 869 812,00 \$</b>	<b>2 649 057,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>5 518 869,00 \$</b>

## Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	3 508 414,00 \$
Gouvernement du Québec	3 238 536,00 \$
Sous-total – En espèce	6 746 950,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 746 950,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 746 950,00 \$</b>

## Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	52 255,00 \$	48 235,00 \$		100 490,00 \$
Coûts des installations policières	23 468,00 \$	21 662,00 \$		45 130,00 \$
Dépenses administratives	353 688,00 \$	326 482,00 \$		680 170,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	72 704,00 \$	67 112,00 \$		139 816,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	29 207,00 \$	26 960,00 \$		56 167,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 846,00 \$	24 780,00 \$		51 626,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	114 095,00 \$	105 318,00 \$		219 413,00 \$
Équipement policier	32 659,00 \$	30 147,00 \$		62 806,00 \$
Formation et recrutement	76 633,00 \$	70 739,00 \$		147 372,00 \$
Frais juridiques	80 538,00 \$	74 342,00 \$		154 880,00 \$
Honoraires professionnels	134 546,00 \$	124 196,00 \$		258 742,00 \$
Organes directeurs de la police	20 134,00 \$	18 586,00 \$		38 720,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 406 595,00 \$	2 221 473,00 \$		4 628 068,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 342,00 \$	1 239,00 \$		2 581,00 \$
Voyages en régions éloignées	83 704,00 \$	77 265,00 \$		160 969,00 \$
Sous-total – En espèce	3 508 414,00 \$	3 238 536,00 \$	0,00 \$	6 746 950,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 508 414,00 \$</b>	<b>3 238 536,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 746 950,00 \$</b>

## Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 625 696,00 \$
Gouvernement du Québec	3 346 796,00 \$
Sous-total – En espèce	6 972 492,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 972 492,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 972 492,00 \$</b>

## Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	54 000,00 \$	49 846,00 \$		103 846,00 \$
Coûts des installations policières	24 251,00 \$	22 386,00 \$		46 637,00 \$
Dépenses administratives	365 501,00 \$	337 386,00 \$		702 887,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	75 133,00 \$	69 353,00 \$		144 486,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	30 182,00 \$	27 861,00 \$		58 043,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 742,00 \$	25 608,00 \$		53 350,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	117 905,00 \$	108 836,00 \$		226 741,00 \$
Équipement policier	33 750,00 \$	31 154,00 \$		64 904,00 \$
Formation et recrutement	79 193,00 \$	73 102,00 \$		152 295,00 \$
Frais juridiques	83 228,00 \$	76 825,00 \$		160 053,00 \$
Honoraires professionnels	139 040,00 \$	128 344,00 \$		267 384,00 \$
Organes directeurs de la police	20 807,00 \$	19 206,00 \$		40 013,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 487 078,00 \$	2 295 763,00 \$		4 782 841,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 387,00 \$	1 280,00 \$		2 667,00 \$
Voyages en régions éloignées	86 499,00 \$	79 846,00 \$		166 345,00 \$
Sous-total – En espèce	3 625 696,00 \$	3 346 796,00 \$	0,00 \$	6 972 492,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 625 696,00 \$</b>	<b>3 346 796,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 972 492,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	3 724 830,00 \$
Gouvernement du Québec	3 438 305,00 \$
Sous-total – En espèce	7 163 135,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>7 163 135,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>7 163 135,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	55 474,00 \$	51 207,00 \$		106 681,00 \$
Coûts des installations policières	24 913,00 \$	22 997,00 \$		47 910,00 \$
Dépenses administratives	375 480,00 \$	346 596,00 \$		722 076,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	77 184,00 \$	71 246,00 \$		148 430,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	31 006,00 \$	28 621,00 \$		59 627,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 500,00 \$	26 307,00 \$		54 807,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	121 125,00 \$	111 807,00 \$		232 932,00 \$
Équipement policier	34 672,00 \$	32 004,00 \$		66 676,00 \$
Formation et recrutement	81 355,00 \$	75 097,00 \$		156 452,00 \$
Frais juridiques	85 499,00 \$	78 923,00 \$		164 422,00 \$
Honoraires professionnels	142 836,00 \$	131 848,00 \$		274 684,00 \$
Organes directeurs de la police	21 375,00 \$	19 731,00 \$		41 106,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 555 125,00 \$	2 358 580,00 \$		4 913 705,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 425,00 \$	1 315,00 \$		2 740,00 \$
Voyages en régions éloignées	88 861,00 \$	82 026,00 \$		170 887,00 \$
Sous-total – En espèce	3 724 830,00 \$	3 438 305,00 \$	0,00 \$	7 163 135,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 724 830,00 \$</b>	<b>3 438 305,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>7 163 135,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	3 826 691,00 \$
Gouvernement du Québec	3 532 330,00 \$
Sous-total – En espèce	7 359 021,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>7 359 021,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>7 359 021,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	56 988,00 \$	52 605,00 \$		109 593,00 \$
Coûts des installations policières	25 593,00 \$	23 625,00 \$		49 218,00 \$
Dépenses administratives	385 730,00 \$	356 059,00 \$		741 789,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	79 291,00 \$	73 192,00 \$		152 483,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	31 853,00 \$	29 402,00 \$		61 255,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	29 278,00 \$	27 025,00 \$		56 303,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	124 431,00 \$	114 860,00 \$		239 291,00 \$
Équipement policier	35 618,00 \$	32 878,00 \$		68 496,00 \$
Formation et recrutement	83 576,00 \$	77 147,00 \$		160 723,00 \$
Frais juridiques	87 834,00 \$	81 077,00 \$		168 911,00 \$
Honoraires professionnels	146 735,00 \$	135 448,00 \$		282 183,00 \$
Organes directeurs de la police	21 959,00 \$	20 269,00 \$		42 228,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 625 055,00 \$	2 423 127,00 \$		5 048 182,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 463,00 \$	1 351,00 \$		2 814,00 \$
Voyages en régions éloignées	91 287,00 \$	84 265,00 \$		175 552,00 \$
Sous-total – En espèce	3 826 691,00 \$	3 532 330,00 \$	0,00 \$	7 359 021,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 826 691,00 \$</b>	<b>3 532 330,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>7 359 021,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2029-2030

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	3 931 925,00 \$
Gouvernement du Québec	3 629 469,00 \$
Sous-total – En espèce	7 561 394,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>7 561 394,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>7 561 394,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2029-2030

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	58 556,00 \$	54 051,00 \$		112 607,00 \$
Coûts des installations policières	26 297,00 \$	24 275,00 \$		50 572,00 \$
Dépenses administratives	396 338,00 \$	365 850,00 \$		762 188,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	81 472,00 \$	75 204,00 \$		156 676,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	32 728,00 \$	30 211,00 \$		62 939,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	30 083,00 \$	27 769,00 \$		57 852,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	127 853,00 \$	118 018,00 \$		245 871,00 \$
Équipement policier	36 597,00 \$	33 782,00 \$		70 379,00 \$
Formation et recrutement	85 874,00 \$	79 269,00 \$		165 143,00 \$
Frais juridiques	90 249,00 \$	83 307,00 \$		173 556,00 \$
Honoraires professionnels	150 770,00 \$	139 173,00 \$		289 943,00 \$
Organes directeurs de la police	22 562,00 \$	20 827,00 \$		43 389,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 697 245,00 \$	2 489 763,00 \$		5 187 008,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 504,00 \$	1 388,00 \$		2 892,00 \$
Voyages en régions éloignées	93 797,00 \$	86 582,00 \$		180 379,00 \$
Sous-total – En espèce	3 931 925,00 \$	3 629 469,00 \$	0,00 \$	7 561 394,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 931 925,00 \$</b>	<b>3 629 469,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>7 561 394,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Uashat-Maliotenam.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la LERDS
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

## **Annexe J**

### **Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE UASHAT-MALIOTENAM POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 31 MARS 2030

- ENTRE :** INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 15 décembre 2020 l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2030 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2029-2030;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

3. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, d'un effectif minimum de dix-huit (18) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de vingt-et-un (21) policiers, incluant le directeur du corps de police pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, de vingt-trois (23) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-huit (28) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de quatre (4) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

4. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

5. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

6. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 3 291 052,97 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 599 923,97 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
- 3 348 533,96 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 283 398,96 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
- 3 503 873 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
- 3 600 230 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
- 5 518 869 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
- 6 746 950 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
- 6 972 492 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- 7 163 135 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- 7 359 021 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

7 561 394 \$ pour l'exercice financier 2029-2030, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 55 065 550,93 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

7. Les sous-paragraphes 4.2.2 e), f), g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- e) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
2 869 812 \$ pour le Canada;  
2 649 057 \$ pour le Québec.
- f) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
3 508 414 \$ pour le Canada;  
3 238 536 \$ pour le Québec.
- g) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
3 625 696 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 346 796 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- h) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
3 724 830 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 438 305 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- i) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
3 826 691 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 532 330 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2029-2030 :  
3 931 925 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 629 469 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

8. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du

financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

9. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

10. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

11. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

12. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2020-2021 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

13. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

14. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

15. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

16. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

17. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant :  
remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2029-2030.

18. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

19. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

20. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

 Digitally signed by  
Johnston, cory  
Date: 2025.03.22 12:01:49  
-04'00'

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR PAR INTÉRIM  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 869 812,00 \$
Gouvernement du Québec	2 649 057,00 \$
Sous-total – En espèce	5 518 869,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>5 518 869,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>5 518 869,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	42 744,00 \$	39 456,00 \$		82 200,00 \$
Coûts des installations policières	19 196,00 \$	17 720,00 \$		36 916,00 \$
Dépenses administratives	289 316,00 \$	267 060,00 \$		556 376,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	59 472,00 \$	54 897,00 \$		114 369,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	23 891,00 \$	22 053,00 \$		45 944,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	21 960,00 \$	20 270,00 \$		42 230,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	93 329,00 \$	86 150,00 \$		179 479,00 \$
Équipement policier	26 715,00 \$	24 660,00 \$		51 375,00 \$
Formation et recrutement	62 686,00 \$	57 864,00 \$		120 550,00 \$
Frais juridiques	65 879,00 \$	60 812,00 \$		126 691,00 \$
Honoraires professionnels	110 058,00 \$	101 592,00 \$		211 650,00 \$
Organes directeurs de la police	16 470,00 \$	15 203,00 \$		31 673,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 968 529,00 \$	1 817 104,00 \$		3 785 633,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 098,00 \$	1 013,00 \$		2 111,00 \$
Voyages en régions éloignées	68 469,00 \$	63 203,00 \$		131 672,00 \$
Sous-total – En espèce	2 869 812,00 \$	2 649 057,00 \$	0,00 \$	5 518 869,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 869 812,00 \$</b>	<b>2 649 057,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>5 518 869,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 508 414,00 \$
Gouvernement du Québec	3 238 536,00 \$
Sous-total – En espèce	6 746 950,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 746 950,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 746 950,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	52 255,00 \$	48 235,00 \$		100 490,00 \$
Coûts des installations policières	23 468,00 \$	21 662,00 \$		45 130,00 \$
Dépenses administratives	353 688,00 \$	326 482,00 \$		680 170,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	72 704,00 \$	67 112,00 \$		139 816,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	29 207,00 \$	26 960,00 \$		56 167,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 846,00 \$	24 780,00 \$		51 626,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	114 095,00 \$	105 318,00 \$		219 413,00 \$
Équipement policier	32 659,00 \$	30 147,00 \$		62 806,00 \$
Formation et recrutement	76 633,00 \$	70 739,00 \$		147 372,00 \$
Frais juridiques	80 538,00 \$	74 342,00 \$		154 880,00 \$
Honoraires professionnels	134 546,00 \$	124 196,00 \$		258 742,00 \$
Organes directeurs de la police	20 134,00 \$	18 586,00 \$		38 720,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 406 595,00 \$	2 221 473,00 \$		4 628 068,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 342,00 \$	1 239,00 \$		2 581,00 \$
Voyages en régions éloignées	83 704,00 \$	77 265,00 \$		160 969,00 \$
Sous-total – En espèce	3 508 414,00 \$	3 238 536,00 \$	0,00 \$	6 746 950,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 508 414,00 \$</b>	<b>3 238 536,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 746 950,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 625 696,00 \$
Gouvernement du Québec	3 346 796,00 \$
Sous-total – En espèce	6 972 492,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 972 492,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 972 492,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	54 000,00 \$	49 846,00 \$		103 846,00 \$
Coûts des installations policières	24 251,00 \$	22 386,00 \$		46 637,00 \$
Dépenses administratives	365 501,00 \$	337 386,00 \$		702 887,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	75 133,00 \$	69 353,00 \$		144 486,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	30 182,00 \$	27 861,00 \$		58 043,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 742,00 \$	25 608,00 \$		53 350,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	117 905,00 \$	108 836,00 \$		226 741,00 \$
Équipement policier	33 750,00 \$	31 154,00 \$		64 904,00 \$
Formation et recrutement	79 193,00 \$	73 102,00 \$		152 295,00 \$
Frais juridiques	83 228,00 \$	76 825,00 \$		160 053,00 \$
Honoraires professionnels	139 040,00 \$	128 344,00 \$		267 384,00 \$
Organes directeurs de la police	20 807,00 \$	19 206,00 \$		40 013,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 487 078,00 \$	2 295 763,00 \$		4 782 841,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 387,00 \$	1 280,00 \$		2 667,00 \$
Voyages en régions éloignées	86 499,00 \$	79 846,00 \$		166 345,00 \$
Sous-total – En espèce	3 625 696,00 \$	3 346 796,00 \$	0,00 \$	6 972 492,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 625 696,00 \$</b>	<b>3 346 796,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 972 492,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 724 830,00 \$
Gouvernement du Québec	3 438 305,00 \$
Sous-total – En espèce	7 163 135,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>7 163 135,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>7 163 135,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	55 474,00 \$	51 207,00 \$		106 681,00 \$
Coûts des installations policières	24 913,00 \$	22 997,00 \$		47 910,00 \$
Dépenses administratives	375 480,00 \$	346 596,00 \$		722 076,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	77 184,00 \$	71 246,00 \$		148 430,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	31 006,00 \$	28 621,00 \$		59 627,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 500,00 \$	26 307,00 \$		54 807,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	121 125,00 \$	111 807,00 \$		232 932,00 \$
Équipement policier	34 672,00 \$	32 004,00 \$		66 676,00 \$
Formation et recrutement	81 355,00 \$	75 097,00 \$		156 452,00 \$
Frais juridiques	85 499,00 \$	78 923,00 \$		164 422,00 \$
Honoraires professionnels	142 836,00 \$	131 848,00 \$		274 684,00 \$
Organes directeurs de la police	21 375,00 \$	19 731,00 \$		41 106,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 555 125,00 \$	2 358 580,00 \$		4 913 705,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 425,00 \$	1 315,00 \$		2 740,00 \$
Voyages en régions éloignées	88 861,00 \$	82 026,00 \$		170 887,00 \$
Sous-total – En espèce	3 724 830,00 \$	3 438 305,00 \$	0,00 \$	7 163 135,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 724 830,00 \$</b>	<b>3 438 305,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>7 163 135,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 826 691,00 \$
Gouvernement du Québec	3 532 330,00 \$
Sous-total – En espèce	7 359 021,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>7 359 021,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>7 359 021,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	56 988,00 \$	52 605,00 \$		109 593,00 \$
Coûts des installations policières	25 593,00 \$	23 625,00 \$		49 218,00 \$
Dépenses administratives	385 730,00 \$	356 059,00 \$		741 789,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	79 291,00 \$	73 192,00 \$		152 483,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	31 853,00 \$	29 402,00 \$		61 255,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	29 278,00 \$	27 025,00 \$		56 303,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	124 431,00 \$	114 860,00 \$		239 291,00 \$
Équipement policier	35 618,00 \$	32 878,00 \$		68 496,00 \$
Formation et recrutement	83 576,00 \$	77 147,00 \$		160 723,00 \$
Frais juridiques	87 834,00 \$	81 077,00 \$		168 911,00 \$
Honoraires professionnels	146 735,00 \$	135 448,00 \$		282 183,00 \$
Organes directeurs de la police	21 959,00 \$	20 269,00 \$		42 228,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 625 055,00 \$	2 423 127,00 \$		5 048 182,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 463,00 \$	1 351,00 \$		2 814,00 \$
Voyages en régions éloignées	91 287,00 \$	84 265,00 \$		175 552,00 \$
Sous-total – En espèce	3 826 691,00 \$	3 532 330,00 \$	0,00 \$	7 359 021,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 826 691,00 \$</b>	<b>3 532 330,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>7 359 021,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2029-2030

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 931 925,00 \$
Gouvernement du Québec	3 629 469,00 \$
Sous-total – En espèce	7 561 394,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>7 561 394,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>7 561 394,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2029-2030

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	58 556,00 \$	54 051,00 \$		112 607,00 \$
Coûts des installations policières	26 297,00 \$	24 275,00 \$		50 572,00 \$
Dépenses administratives	396 338,00 \$	365 850,00 \$		762 188,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	81 472,00 \$	75 204,00 \$		156 676,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	32 728,00 \$	30 211,00 \$		62 939,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	30 083,00 \$	27 769,00 \$		57 852,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	127 853,00 \$	118 018,00 \$		245 871,00 \$
Équipement policier	36 597,00 \$	33 782,00 \$		70 379,00 \$
Formation et recrutement	85 874,00 \$	79 269,00 \$		165 143,00 \$
Frais juridiques	90 249,00 \$	83 307,00 \$		173 556,00 \$
Honoraires professionnels	150 770,00 \$	139 173,00 \$		289 943,00 \$
Organes directeurs de la police	22 562,00 \$	20 827,00 \$		43 389,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 697 245,00 \$	2 489 763,00 \$		5 187 008,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 504,00 \$	1 388,00 \$		2 892,00 \$
Voyages en régions éloignées	93 797,00 \$	86 582,00 \$		180 379,00 \$
Sous-total – En espèce	3 931 925,00 \$	3 629 469,00 \$	0,00 \$	7 561 394,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 931 925,00 \$</b>	<b>3 629 469,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>7 561 394,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Uashat-Maliotenam.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la LERDS
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.